

DÉCLARATION D'INTENTION

des ministres des transports et des infrastructures
de France, d'Italie, de Slovénie, de Hongrie et d'Ukraine

sur le projet prioritaire RTE-T N°6
« Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »

---- 16 octobre 2006 ----
----- Château d'Udine -----

Les ministres de France, d'Italie, de Slovénie, de Hongrie et d'Ukraine

Se référant à la décision n° 884/2004/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 29 avril 2004 et définissant une liste de projets prioritaires, parmi lesquels figure l'axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »,

Se référant au règlement n° 2236/95 du Conseil, qui établit les principes généraux pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens, modifié par le règlement n° 807/2004 et objet actuellement d'une nouvelle modification,

Constatant que le règlement n° 2236/95 précité prévoit une participation financière de la Communauté européenne, ne pouvant dépasser 50 % du coût total des études, 20 % du coût des investissements pour la réalisation de tronçons transfrontaliers ou traversant des barrières naturelles et 10 % pour les autres sections des projets d'intérêt européen,

Se réjouissant de la nomination de Madame Loyola De Palacio au poste de coordinatrice européenne du projet prioritaire pour cet axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »,

Conscients du potentiel considérable que présente le projet ferroviaire grande vitesse/grande capacité « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne » en matière de croissance économique et sociale, d'emploi et d'amélioration de la compétitivité, notamment en facilitant la circulation des personnes et des marchandises dans une région d'Europe où la production industrielle et la croissance économique sont très soutenues,

Reconnaissant l'importance de l'axe ferroviaire objet du projet prioritaire n° 6 pour le développement économique des États membres de l'Union européenne, notamment des pays ayant récemment fait leur entrée dans l'Union, et leur intégration dans le marché unique,

Conscients de la hausse de compétitivité du réseau ferroviaire européen qu'entraînera la réalisation du projet Est-Ouest « Lyon-Trieste- Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne », qui constitue un élément essentiel du réseau de transport en Europe,

Encourageant la promotion du transport ferroviaire, en tant que mode de transport durable, et reconnaissant les bénéfices que les pays concernés par le projet retireront en matière de sécurité des déplacements et de réduction des nuisances environnementales,

Prenant en compte l'importance que revêt la coordination des efforts des différents pays associés au projet afin de garantir l'intérêt communautaire de l'axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »,

Désireux de réaliser les tronçons manquants et de supprimer les goulets d'étranglement afin de contribuer à la maximisation des bénéfices macroéconomiques et microéconomiques de l'ensemble de l'axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »,

Se réjouissant de l'achèvement de nouvelles sections de la ligne en 2006 et souhaitant poursuivre les efforts déjà entrepris pour la réalisation complète de l'axe ferroviaire,

S'accordant sur la nécessité d'assurer l'interopérabilité de cet axe afin d'offrir des services de transport homogènes,

Poursuivant l'objectif de réaliser le projet « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne » dans les meilleurs délais et dans le cadre des possibilités de co-financement définies par la Commission européenne,

S'accordant sur la nécessité de conclure un accord intergouvernemental pour la réalisation du projet prioritaire n° 6 « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne »,

Demandent à cette fin :

- un co-financement communautaire, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement financier du Conseil, pour la réalisation des tronçons transfrontaliers et la suppression des goulets d'étranglement au titre du projet prioritaire n° 6 ;
- le soutien de la coordinatrice européenne pour assurer la réalisation complète de cet axe dans les meilleurs délais,

Déclarent par la présente :

- poursuivre de façon coordonnée la réalisation de toutes les sections de l'axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne » dans les meilleurs délais et dans le cadre des possibilités de co-financement offertes par la Commission européenne, afin de maximiser les bénéfices du projet en matière de croissance économique, d'emploi et de compétitivité, de réduire les nuisances environnementales et de rehausser l'efficacité du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), en garantissant notamment l'intra et l'intermodalité de l'ensemble du projet,
- établir une coopération étroite entre tous les acteurs participant à la réalisation coordonnée de l'axe ferroviaire « Lyon-Trieste-Diva•a-Koper/Diva•a-Ljubljana-Budapest-frontière ukrainienne », en particulier des tronçons transfrontaliers et des travaux de résorption des goulets d'étranglement.